

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 123

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

à l'amendement n° 109 du Gouvernement

à l'ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« au sens de l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une référence au domaine réglementaire.